



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Îles Salomon

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant les Îles Salomon a eu lieu à la 11^e séance, le 10 mai 2021. La délégation salomonaise était conduite par le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, Collin Beck. À sa 17^e séance, le 14 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Îles Salomon.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant les Îles Salomon, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahreïn, Brésil et Burkina Faso.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Îles Salomon :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Lichtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise aux Îles Salomon par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Les Îles Salomon ont réaffirmé leur attachement à l'esprit et à l'objectif de l'Examen périodique universel. Elles avaient participé aux cycles de l'Examen périodique universel en 2011 et 2016. En tant qu'État démocratique, elles soutenaient les efforts du Conseil des droits de l'homme visant à promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.
6. Les Îles Salomon ont déclaré rester résolues à adhérer à toutes les conventions multilatérales pertinentes. Elles étaient déterminées à se doter des structures et capacités internes voulues et à donner aux autorités nationales les moyens de promouvoir les obligations découlant des conventions et protocoles et de les transposer dans le droit national.
7. Les Îles Salomon étaient un petit État insulaire en développement qui devait quitter le groupe des pays les moins avancés en janvier 2024. De par leur situation unique, elles présentaient des fragilités particulières. Il s'agissait notamment de leur éloignement par rapport aux marchés extérieurs, des coûts élevés en matière d'énergie, de transport et de communication, de leur vulnérabilité face à la dégradation de l'environnement, des effets croissants des changements climatiques sur le pays, et de leur sensibilité aux chocs économiques.

¹ A/HRC/WG.6/38/SLB/1.

² A/HRC/WG.6/38/SLB/2.

³ A/HRC/WG.6/38/SLB/3.

8. L'unité et la solidarité restaient une priorité nationale des Îles Salomon alors qu'elles poursuivaient leur processus d'édification de la nation. L'investissement dans des projets d'infrastructures nationaux permettant de créer et d'entretenir des liens entre leurs populations disséminées et culturellement diverses était l'un de leurs objectifs premiers.

9. Les Îles Salomon demeuraient un pays chrétien et définissaient le mariage dans son acception traditionnelle, soit l'union d'un homme et d'une femme. La délégation a instamment invité les pays ayant soulevé des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes à se conformer à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et à garder à l'esprit l'importance des particularités culturelles et religieuses des États.

10. Les Îles Salomon étaient partie à quatre instruments relatifs aux droits de l'homme sur neuf, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

11. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, la traite et le mariage des enfants, la loi de 2016 portant modification des dispositions du Code pénal sur les infractions sexuelles avait érigé en infraction toutes les formes de violence sexuelle, y compris le mariage forcé et la prostitution des enfants.

12. Bien que n'ayant pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Îles Salomon avaient adopté une législation pertinente et élaboré une stratégie de sécurité nationale. Elles restaient déterminées à collaborer avec tous les organismes d'application de la loi, y compris l'Organisation internationale de police criminelle, dans le but de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Des cadres régionaux avaient également été mis en place pour combattre la criminalité transnationale et assurer la coopération en ce domaine entre les États du Pacifique.

13. Un projet de politique nationale de promotion inclusive des personnes handicapées (2020-2024) était à l'étude. Le pays ne disposant que d'un nombre limité d'écoles spécialisées pour enfants handicapés, l'objectif était de doter des écoles ordinaires d'équipements leur permettant d'intégrer ces enfants.

14. L'absence de mesures ambitieuses qui seraient engagées à l'échelle mondiale au titre de l'accord de Paris menaçait l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Îles Salomon appelaient la communauté internationale à se pencher sérieusement sur le sort des réfugiés climatiques et à mener des actions plus énergiques en faveur du climat afin de limiter le réchauffement planétaire en deçà de 1,5 °C.

15. Les Îles Salomon ont indiqué que la création d'une institution nationale des droits de l'homme restait à l'ordre du jour.

16. En vertu de la loi de 2014 relative à l'intégrité des partis politiques, au moins 10 % des postes de direction étaient réservés aux femmes. En outre, le Ministère de la fonction publique avait conçu à l'intention des femmes occupant ce type de postes un programme de mentorat qui contribuait à garantir l'égalité des chances aux hommes et aux femmes au sein de la fonction publique.

17. En tant que pays sortant d'un conflit, les Îles Salomon avaient mis en place un ministère chargé de traiter les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale n'était pas une priorité immédiate. Comme indiqué dans le rapport national, des infrastructures judiciaires étaient en cours de création dans les provinces afin d'améliorer l'accès des citoyens à la justice.

18. Les Îles Salomon ont dit avoir pris note de la demande tendant à ce qu'elles envisagent de ratifier le Traité sur le commerce des armes. Le problème des engins non explosés n'avait pas été résolu, et des munitions datant de la deuxième Seconde Guerre mondiale continuaient de tuer. Les Îles Salomon ont insisté sur la nécessité d'une opération d'enlèvement de ces engins.

19. Les Îles Salomon ont souligné que la liberté de la presse était protégée par la Constitution. Une loi obligeant les utilisateurs de téléphones portables à faire enregistrer leurs cartes SIM était en cours d'examen au Parlement. En outre, les travaux visant à mettre en place une cyberlégislation se poursuivaient activement.

20. En ce qui concerne l'égalité des sexes, une stratégie nationale avait été mise en place pour améliorer la situation économique des femmes, et 116 clubs d'épargne financière avaient été fondés. En outre, le nombre de femmes participant au programme de mobilité de la main-d'œuvre avait augmenté.

21. Concernant la lutte contre la violence fondée sur le genre, la loi de 2014 sur la protection de la famille, la loi de 2016 portant modification des dispositions du Code pénal sur les infractions sexuelles et la loi de 2017 relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille contenaient toutes des dispositions essentielles visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence. SAFENET – un réseau national d'orientation des personnes ayant besoin d'assistance – avait été mis en place en 2013 pour assister les victimes de violences fondées sur le genre. Déjà en opération dans quatre provinces, ce réseau devait devenir accessible dès 2021 dans les cinq autres provinces.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

22. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

23. La Géorgie a félicité les Îles Salomon pour les grandes réformes législatives menées depuis le précédent Examen périodique universel, dont l'adoption de la loi contre la corruption et de la loi relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille, la présentation de ses rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant et la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains.

24. L'Allemagne s'est félicitée de la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, tout en faisant part de ses préoccupations quant à la protection des enfants, en particulier handicapés.

25. L'Islande a applaudi des initiatives telles que la mise en place de SAFENET, réseau exploité par des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour fournir des services aux victimes de la violence fondée sur le genre.

26. L'Inde a félicité les Îles Salomon pour les efforts déployés afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel les concernant. Elle a salué la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que l'adoption de la loi de 2018 sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adoption du plan stratégique national de santé 2016-2020.

27. L'Indonésie a pris note des progrès réalisés par les Îles Salomon depuis le dernier Examen. Elle restait déterminée à participer au renforcement des capacités et à la coopération pour le développement avec les Îles Salomon, notamment en matière de démocratie, de promotion des droits de l'homme, d'autonomisation des femmes et de protection de l'enfance.

28. L'Irak a salué les efforts déployés par les Îles Salomon dans l'élaboration de son rapport national. Il a favorablement accueilli les politiques, plans et instruments adoptés depuis le précédent Examen périodique universel, et notamment la loi de 2018 contre la corruption qui sera un nouvel atout dans la lutte contre ce fléau et la protection des droits de l'homme.

29. L'Irlande a pris acte des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme au niveau national et a félicité les Îles Salomon pour les progrès accomplis depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de l'instauration de plusieurs mesures destinées à améliorer la vie des femmes, des filles et des jeunes, notamment la politique nationale visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, la politique nationale de la jeunesse et la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des

femmes. L'Irlande a en outre encouragé les Îles Salomon à poursuivre ces progrès en adhérant aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux protocoles facultatifs y relatifs auxquels elles ne sont pas encore partie.

30. Israël a reconnu que les changements climatiques étaient source de nombreuses difficultés pour les Îles Salomon. Il les a félicitées pour la réforme du Code pénal qui criminalise dorénavant toutes les formes de violence sexuelle. Israël a également félicité les Îles Salomon pour l'augmentation du nombre de femmes dans la main-d'œuvre rémunérée, conformément à sa recommandation formulée lors du précédent cycle d'Examen.

31. L'Italie a salué la participation fructueuse des Îles Salomon à l'Examen périodique universel. Elle a loué les efforts déployés pour favoriser l'égalité des sexes, en particulier l'adoption de la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2016-2020). Elle s'est également félicitée de l'adoption en 2016 du règlement d'application de la loi de 2014 sur la protection de la famille, comme recommandé lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel afin de lutter contre la violence domestique, d'aider les personnes ayant subi ce type de violence et d'assurer des services connexes.

32. Le Japon s'est vivement félicité des mesures prises par les Îles Salomon pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, dont l'adoption de la loi de 2012 sur l'immigration et de la loi de 2016 portant modification des dispositions du Code pénal visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle. Le Japon s'est dit conscient des difficultés rencontrées par les Îles Salomon.

33. Le Malawi a chaleureusement accueilli la délégation des Îles Salomon et l'a remerciée pour son rapport détaillé. Il a félicité les Îles Salomon pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du précédent cycle de l'Examen.

34. La Malaisie a encouragé les Îles Salomon à poursuivre leur collaboration avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, et à adopter des mesures ciblées et inclusives pour mettre en œuvre les recommandations acceptées. Elle a exprimé l'espoir que le Gouvernement tirerait parti de la coopération technique et du renforcement des capacités pour promouvoir les droits humains de la population.

35. Les Maldives ont salué les progrès réalisés pour faire progresser les droits de l'homme dans le pays et ont félicité le Gouvernement d'avoir intégré les objectifs de développement durable dans la stratégie nationale de développement (2016-2035). Elles ont également félicité le Gouvernement d'avoir soumis en 2020 son premier rapport national volontaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre sur le territoire du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

36. Les Îles Marshall ont salué les efforts déployés par les Îles Salomon pour aligner leur politique nationale sur les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de même que dans la politique nationale de promotion inclusive des personnes handicapées et la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes.

37. Maurice a félicité les Îles Salomon d'avoir élaboré une politique d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers et a souligné la modestie des ressources dont dispose le pays, notamment au regard de la pandémie de COVID-19 et de ses effets.

38. Le Mexique a salué la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que l'adoption de la loi contre la corruption.

39. Le Monténégro a salué l'adoption de documents stratégiques tels que la loi de 2017 relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille, la stratégie nationale de développement (2016-2035) et la politique nationale de la jeunesse (2017-2030). Il a encouragé le Gouvernement à solliciter l'aide des Nations Unies, y compris du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en vue de mener à terme sans tarder la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

Le Monténégro a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux abus sexuels sur enfants, ériger en infraction la vente de jeunes filles et traduire les auteurs de tels faits en justice.

40. Le Maroc a pris note des mesures positives adoptées depuis le dernier Examen.

41. Le Népal a salué le lancement du plan d'action de la Politique nationale de lutte contre les maladies non transmissibles (2019-2023) et félicité les Îles Salomon pour le démarrage du projet Village sain. Il a pris note de la stratégie nationale de développement (2016-2035) et a encouragé les Îles Salomon à se doter de moyens efficaces pour parvenir à instaurer l'égalité des sexes aux postes de décision et de direction.

42. Les Pays-Bas ont félicité les Îles Salomon des mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, telles que la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2016-2020). Ils ont toutefois fait état de leur préoccupation face aux violences physiques et sexuelles, à la discrimination et aux inégalités entre les sexes qui perdurent.

43. La Nouvelle-Zélande a pris note des progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et a incité le pays à poursuivre cette dynamique, d'autant que les taux de violence restent élevés. Elle a également félicité les Îles Salomon pour leur détermination à traiter des questions relatives au handicap.

44. Le Niger a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 89 recommandations acceptées en 2016 et encouragé les Îles Salomon à mener à bien les initiatives en cours pour appliquer efficacement les recommandations restant à mettre en œuvre.

45. Le Pakistan a félicité les Îles Salomon de leurs avancées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment réalisées en renforçant le cadre législatif, en prônant l'égalité des sexes, en garantissant l'accès à l'éducation et en investissant dans le système de soins de santé. Il a également pris note de la stratégie de développement national, laquelle tient compte des répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 qui ont freiné le progrès socioéconomique.

46. Le Paraguay a encouragé les Îles Salomon à poursuivre leur collaboration avec d'autres pays et organisations internationales en vue de mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées à l'issue des examens précédents. Le Paraguay s'est dit inquiet d'une augmentation des risques pour la santé de la population, en particulier de ses pans les plus vulnérables, due aux changements climatiques et à la hausse sans précédent du niveau des mers.

47. Les Philippines ont pris note des efforts déployés en faveur de la protection des droits de l'homme et en particulier de ceux des groupes de population vulnérables. Elles ont salué la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, la formation des responsables de l'application des lois et le renforcement de la législation en matière de lutte contre la traite.

48. Le Portugal a loué les efforts visant à promouvoir les droits des jeunes et l'égalité des sexes par la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse (2017-2030) et de la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2016-2020).

49. Le Sénégal a pris note de la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains et de l'adoption d'une loi contre la corruption visant à réprimer les actes de corruption au sein de la fonction publique. Il a également salué les efforts fournis pour mettre en œuvre des réformes législatives visant à harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

50. La Serbie a salué l'adoption de lois anticorruption et la création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption. Elle a encouragé les Îles Salomon à continuer de collaborer étroitement avec les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies, dans l'intérêt de l'ensemble de leurs citoyens.

51. La Sierra Leone a félicité les Îles Salomon pour les progrès accomplis en matière de promotion des droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, en 2016, dont la réforme du Code pénal par une disposition érigeant en infraction toutes les formes de violence sexuelle et l'adoption de la loi de 2017 relative à l'aide sociale

à l'enfance et à la famille et de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes. Elle a pris note des nombreux problèmes environnementaux auxquels doivent faire face les Îles Salomon en tant que petit État insulaire en développement, et a encouragé le pays à continuer de collaborer avec ses partenaires régionaux et internationaux afin d'y apporter des solutions viables.

52. La Slovénie a félicité les Îles Salomon pour leur volonté d'œuvrer à l'atténuation des changements climatiques, mais n'en demeure pas moins préoccupée par l'exploitation forestière intensive de ces dernières années, qui a eu de graves répercussions sur les droits humains et environnementaux, non seulement sur les Îles Salomon mais aussi sur l'action d'envergure mondiale visant à modérer les effets des changements climatiques. Elle a observé que dans ce contexte, les problèmes liés aux droits de l'homme n'étaient pas tant dus à l'absence de lois ou de politiques qu'à un suivi et à une application défailtants.

53. Les Îles Salomon ont abordé le droit au développement à travers le prisme de leur stratégie nationale de développement (2016-2035), elle-même fondée sur une vision nationale de l'amélioration des moyens de subsistance socioéconomique de tous les Salomonais. Cette stratégie s'est également alignée sur les Orientations de Samoa et le Programme d'action d'Istanbul pour ce qui est du développement durable.

54. Malgré les gains économiques enregistrés entre 2015 et 2018, l'apparition de la pandémie de COVID-19 et l'application de mesures de confinement ont eu un impact négatif sur l'économie du pays et retardé la mise en œuvre des initiatives de développement. Afin d'amortir les retombées économiques de la pandémie, le Gouvernement a instauré une politique de redéploiement. Les priorités sont notamment la réaffectation des ressources au secteur productif et la mise en place de mécanismes structurels institutionnels destinés à favoriser et soutenir la croissance de l'économie en partenariat avec le secteur privé. En ce qui concerne le développement des infrastructures, le Gouvernement et ses partenaires de développement sont parties prenantes de plusieurs grands programmes ou projets de transformation relatifs, entre autres, aux secteurs aéroportuaire, minier, de l'énergie, des télécommunications, de la pêche et de l'agriculture.

55. Les changements climatiques sont un problème urgent d'envergure planétaire ayant de graves répercussions sur la vie quotidienne des habitants des Îles Salomon, en particulier ceux des îles de faible élévation. La montée du niveau de la mer, le déferlement des eaux, les grandes marées et les cyclones ont entraîné la migration de populations, notamment des îles de faible élévation vers les îles de plus haute altitude. Le pays continue de perdre des terres et certaines femmes se retrouvent privées de leur indépendance à mesure que les îles sont englouties par la mer. Ce phénomène a une incidence sur la diversité agricole du pays : au fur et à mesure de leurs déplacements, les Salomonais se coupent de leurs cultures traditionnelles et deviennent tributaires des importations alimentaires, ce qui provoque l'apparition de maladies non transmissibles, la principale cause de décès dans les Îles Salomon. Les scientifiques ont prévenu que d'ici 2050, les schémas migratoires du thon – un produit de base, tant sur le plan des revenus que de la consommation – se déplaceraient vers l'est, entraînant la réduction des stocks de thon dans les eaux territoriales. Faute de mesures complémentaires destinées à renforcer la résilience de la population, ce bouleversement ferait le lit de la pauvreté. Le Gouvernement avait redoublé d'efforts et conçu et mis en œuvre une politique nationale pour tenter de faire face aux nouvelles conditions climatiques. En outre, il allait soumettre dans les semaines à venir ses contributions déterminées au niveau national.

56. Les Îles Salomon disposaient de divers cadres juridiques pour combattre l'esclavage et la traite des personnes et les autorités compétentes surveillaient les secteurs de l'exploitation forestière et de la pêche afin d'empêcher la traite et l'exploitation des femmes et des filles. En outre, le pays se trouvait actuellement dans la phase préparatoire de l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et les pouvoirs publics avaient organisé à l'échelle nationale un atelier de consultation sur les questions liées à la traite des personnes.

57. Quant au droit à un recours effectif, une enquête sur l'accès à la justice avait été menée récemment en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Sur la base de ces constatations, le PNUD, avec le soutien du Gouvernement australien et en collaboration avec le Bureau des avocats publics, avait mis en route le

Programme d'accès à l'administration de la justice dans le but de faire bénéficier les habitants des zones rurales des Îles Salomon de services de justice. Ce programme était en cours d'expérimentation dans quatre provinces rurales, et il était prévu de l'étendre au-delà des centres provinciaux.

58. Pour ce qui est de la participation aux affaires publiques et du droit de vote, des politiques avaient été mises en place pour permettre aux femmes de participer à la prise de décisions, et des formations étaient dispensées pour leur donner les moyens d'exercer des responsabilités. La loi de 2014 relative à l'intégrité des partis politiques spécifiait qu'au moins 10 % des sièges étaient réservés aux candidates au sein des partis. Quatre femmes, dont deux ministres du Gouvernement, étaient membres du Parlement national.

59. L'Espagne a salué la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la formation des forces de sécurité en ce domaine.

60. Le Soudan s'est félicité des importantes mesures prises pour mettre en place un mécanisme national de lutte contre la corruption.

61. La Thaïlande a loué les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment au moyen de la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2016-2020). Elle a applaudi le nombre croissant de femmes se présentant au nom de partis politiques, et exprimé l'espoir que les Îles Salomon continueraient à encourager la présence de femmes aux postes de décision de l'État.

62. Le Timor-Leste a félicité les Îles Salomon pour l'adoption de la loi de 2018 contre la corruption encourageant la création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption. Il a également noté avec satisfaction l'intégration d'une institution nationale des droits de l'homme dans le projet de constitution fédérale et attend impatiemment sa création.

63. L'Ukraine s'est félicitée des mesures prises en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et en particulier de la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains.

64. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, telles qu'une amélioration de l'accès à la justice et une sensibilisation accrue aux dispositions de la loi de 2014 sur la protection de la famille. Il a exhorté le Gouvernement à améliorer la mise en œuvre de cette loi en renforçant les procédures de la police et des autorités de poursuites afin d'augmenter les taux de condamnation. Il a aussi instamment prié le Gouvernement de protéger la liberté de la presse en veillant à ce que toutes les lois, y compris celles régissant les situations d'urgence, consacrent le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

65. Les États-Unis d'Amérique ont félicité les Îles Salomon pour avoir organisé en 2019 des élections nationales libres et équitables, et pour avoir pris des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Ils demeurent toutefois inquiets de la persistance des violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes et de l'absence de protection de l'égalité des droits des femmes et des hommes dans l'ensemble des secteurs économiques et domaines politiques de la société.

66. L'Uruguay a reconnu les efforts déployés par les Îles Salomon dans le domaine des droits de l'homme et salué les discussions organisées en vue de la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme et d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

67. Le Vanuatu a pris note des mesures positives adoptées par les Îles Salomon pour intégrer dans leur cadre législatif les principes des droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux en la matière. Il a également encouragé le Gouvernement à mener des actions visant à protéger les droits humains de sa population, en particulier ceux des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

68. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par les Îles Salomon afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées lors des précédents cycles de l'Examen, ce malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et les effets des changements climatiques. Elle s'est félicitée des mesures prises pour mettre en

œuvre la politique nationale sur le handicap et de l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également salué la politique d'égalité des sexes et d'inclusion sociale visant à accroître la présence des femmes aux postes de direction et de décision, et à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines. Par ailleurs, elle a pris note avec satisfaction du projet de loi visant à rendre obligatoire l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire, ainsi que du projet « Village sain » mis en place pour lutter contre les maladies évitables, en améliorant l'approvisionnement en eau et l'assainissement et en favorisant une alimentation saine parmi les habitants des villages ruraux.

69. L'Argentine a salué l'invitation permanente adressée par les Îles Salomon à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

70. L'Arménie s'est félicitée des mesures prises pour rendre obligatoire l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire, de même que de l'adoption d'un projet de politique nationale sur le handicap et d'un projet de politique nationale de promotion inclusive des personnes handicapées. Elle a pris acte de la loi de 2017 relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille protégeant les enfants contre la prostitution, la pornographie, le mariage forcé ou précoce et les travaux forcés.

71. L'Australie a félicité les Îles Salomon des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et notamment de l'adoption de la loi de 2014 sur la protection de la famille visant à lutter contre la violence domestique.

72. Les Bahamas ont félicité les Îles Salomon pour la présentation en 2020 de leur premier rapport national volontaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre sur leur territoire du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Bahamas ont pris acte de l'adoption d'une stratégie de transformation du service public visant à sensibiliser à la question du genre en matière de gouvernance et à l'égalité des sexes.

73. La Barbade a pris acte des difficultés auxquelles se heurtent les Îles Salomon, notamment la crise climatique et la pandémie de COVID-19. Elle a déclaré que ces difficultés menaçaient de ralentir, voire d'inverser, les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme en faveur des personnes, des foyers et des communautés dans le pays tout entier.

74. Le Botswana a constaté que les Îles Salomon avaient pris du retard dans l'élaboration de certains rapports à l'intention de mécanismes et d'organes de protection des droits de l'homme. Il a appelé le pays à accélérer la mise en œuvre des obligations que lui imposent les organes conventionnels auxquels il est partie. Il s'est dit préoccupé par des informations faisant état d'un nombre élevé de cas de maltraitance d'enfants.

75. Le Brésil a encouragé les Îles Salomon à adopter des mesures de décentralisation du système judiciaire. Il a également souligné l'importance d'une représentation significative des femmes dans les partis politiques et les fonctions électives. Il a en outre appelé les Îles Salomon à adopter des mesures globales afin de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier des femmes et des enfants.

76. Le Burkina Faso a pris note des progrès réalisés et en particulier des mesures adoptées pour renforcer le cadre législatif nécessaire à la protection des droits de l'enfant. Il reste préoccupé par les nombreux obstacles continuant de s'opposer au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'homme.

77. Le Canada a félicité les Îles Salomon pour l'adoption de la loi de 2017 relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille qui vise à aider les enfants travaillant dans des conditions dangereuses ou abusives. Il a exhorté le Gouvernement à relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et à veiller à ce que la protection juridique des mineurs soit étendue à tous les enfants.

78. Le Chili a regretté le retard pris dans la publication du rapport national des Îles Salomon dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

79. La Chine s'est félicitée de la stratégie nationale de développement (2016-2035) visant à atteindre une croissance économique durable et inclusive, à agir efficacement contre les changements climatiques, à développer l'éducation et les soins de santé, à combattre activement la pandémie de COVID-19, à lutter contre la violence domestique et à protéger

les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

80. La Côte d'Ivoire a félicité les Îles Salomon des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, et les a encouragées à poursuivre leurs efforts pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

81. Cuba a pris acte des efforts déployés pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et les atténuer, notamment dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Il a également souligné l'accent mis par les Îles Salomon sur la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre d'une économie sobre en carbone.

82. Le Danemark a pris note des mesures adoptées pour lutter contre les châtiments corporels à l'école, tout en restant préoccupé par la persistance de cette pratique. Il a déclaré que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à explorer toutes les pistes pour aider les Îles Salomon à progresser en ce domaine, si cela était jugé utile.

83. La République dominicaine a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national. Elle a pris acte des efforts déployés par les Îles Salomon pour lutter contre les changements climatiques.

84. L'Estonie a félicité les Îles Salomon pour l'adoption de la politique nationale de la jeunesse (2017-2030), la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2016-2020) et la loi de 2017 relative à l'aide sociale à l'enfance et à la famille, dans le droit fil des recommandations issues de l'Examen périodique universel précédent. Elle a déclaré que certaines lois portant sur les droits de l'enfant devaient être harmonisées avec la Convention relative aux droits de l'enfant et a encouragé les Îles Salomon à prendre de nouvelles mesures en vue de la mise en œuvre de mesures propices à la protection des femmes et des enfants contre la maltraitance et la traite des personnes.

85. Les Fidji ont salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Elles ont félicité les Îles Salomon des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, notamment l'établissement de la responsabilité pénale pour la traite des êtres humains à l'intérieur du pays.

86. La Finlande s'est vivement félicitée de la participation des Îles Salomon à l'Examen périodique universel.

87. La France a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.

88. En matière de droits et de bien-être des enfants, le Gouvernement a continué de renforcer les moyens des agents des services sociaux et des autres prestataires de services afin de répondre de manière rapide, efficace et concertée aux besoins des enfants victimes de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation, et de leurs familles.

89. Une amélioration a été constatée concernant l'enregistrement des naissances ; en effet, 88 % des enfants de moins de cinq ans sont dorénavant enregistrés. Toutefois, se procurer un acte de naissance est généralement plus facile pour les habitants des centres urbains que pour ceux des zones rurales.

90. Les Îles Salomon ont déclaré que le Comité consultatif national pour l'action en faveur de l'enfance demeurait le principal mécanisme de supervision de l'application et du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité veille également à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'enfance et du plan d'action soient dirigées par le Gouvernement en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des organisations d'inspiration religieuse, des organisations de la société civile et des organismes des Nations Unies ayant mené des activités et programmes de sensibilisation aux droits de l'enfant à l'échelle nationale, provinciale et locale.

91. La mise en œuvre de ces diverses mesures a été compliquée par la COVID-19 et ses conséquences désastreuses pour la population, tant sur le plan social qu'économique. La pandémie a en effet entraîné une grave récession économique. La croissance pour 2020 a été affectée, et les perspectives pour 2021, et très probablement pour les années à suivre,

s'annoncent elles aussi préoccupantes. La réduction des recettes publiques qui s'en est suivie a entraîné une diminution des ressources dont disposait le Gouvernement pour honorer ses obligations en matière de droits humains. Le Gouvernement a engagé une politique de redéploiement visant à amortir les retombées économiques négatives, concentrée sur trois grands objectifs : maintenir l'économie à flot, dynamiser le secteur productif, et préserver le pays de la COVID-19. Néanmoins, sans efforts soutenus de la part des partenaires de développement sur la voie de la relance économique, la pandémie pourrait dans un avenir assez proche donner un coup d'arrêt à l'économie salomonaise.

92. En tant que « petit État insulaire dans un grand océan » confronté à des contraintes géographiques, les Îles Salomon étaient socialement et économiquement vulnérables. Elles continuaient d'appeler à mettre un terme aux pratiques encourageant la surpêche dans leurs eaux, notamment les subventions préjudiciables au secteur de la pêche accordées par des pays lointains. En outre, la pollution mettait en péril l'ensemble de l'écosystème, ainsi que les moyens de subsistance et le devenir économique des habitants des Îles Salomon qui en dépendaient.

93. Dans l'ensemble, les conséquences les plus connues des changements climatiques ont toutes eu un impact sur les Îles Salomon. La surexploitation des ressources en bois a aggravé la menace d'inondation pesant sur les communautés locales et exposé les terres déboisées et les villages à des vents plus forts, compromettant ainsi les activités agricoles et accroissant la vulnérabilité des zones habitées en cas de tempête. En outre, cinq îles inhabitées ont disparu en raison de l'élévation du niveau de la mer, et de vastes étendues de terre ont été inondées dans six îles habitées. Les communautés résidant sur des atolls de faible élévation restaient en danger d'être submergées par la montée des eaux. C'est donc le droit des habitants des Îles Salomon à la survie lui-même qui était menacé.

94. Les îles éparses composant le pays, ainsi que la nature de son relief géographique, faisaient du développement et de la gouvernance une entreprise onéreuse. De plus, les coûts élevés en matière de transport et de communication rendaient très difficile la collecte de données. La disponibilité de données contrôlables et fiables posait toujours problème, et les Îles Salomon étaient décidées à continuer de solliciter l'aide de leurs partenaires afin d'y remédier.

95. Concernant les partenariats, comme l'a souligné le rapport national, il était important de commencer à s'affranchir d'un assistanat qui tendait à privilégier le recours à des consultants et à des ateliers. Il fallait au contraire commencer à envisager des projets de transformation qui soient durables à long terme et qui contribuent à l'émancipation économique, en particulier de groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes handicapées.

96. En termes de coopération avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, les Îles Salomon faisaient appliquer la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que composantes inhérentes à leur démocratie. Les Îles Salomon avaient ratifié quatre des neuf instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et y avaient adhéré. Elles étaient en outre signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Divers cadres législatifs et politiques, ainsi que des stratégies et programmes nationaux, avaient été mis en place dans le but de promouvoir, de protéger et d'intégrer les principes de ces instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'agissait notamment de la politique nationale de l'enfance, la politique nationale d'égalité des sexes et de promotion des femmes, la politique nationale visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, la politique nationale de la jeunesse et la politique nationale de promotion inclusive des personnes handicapées. Ces instruments témoignaient de la détermination du pays à faire respecter et à protéger les droits de sa population.

97. Le Comité consultatif national des Îles Salomon pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité consultatif national pour l'action en faveur de l'enfance, avec le soutien d'organisations non gouvernementales et de la société civile et d'agences des Nations Unies, avaient été chargés de superviser l'application des lois et politiques pertinentes dans le cadre de l'engagement de l'État à mettre en œuvre les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Leur mission comprenait des activités de coopération, de plaidoyer, de formation, d'éducation, ainsi que la mise en place du réseau SAFENET, qui offrait un soutien aux enfants comme aux victimes de violence sexiste ayant besoin d'assistance.

98. La création d'une institution nationale des droits de l'homme était à l'étude. Le Gouvernement continuait de renforcer l'action de ses institutions d'intégrité, dont le Bureau de l'Ombudsman, la Commission des normes de conduite et la Commission anticorruption. Ces institutions étaient légalement subventionnées pour lutter contre les violations des droits de l'homme, la mauvaise administration et la corruption.

99. Les Îles Salomon ont insisté sur leur détermination à honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme. La version définitive d'un document de réflexion sur la création d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les droits de l'homme, les objectifs de développement durable et d'autres priorités nationales de développement a été arrêtée en 2019. Cependant, compte tenu des moyens techniques limités du pays et de ses autres objectifs prioritaires, ces obligations restaient difficiles à respecter.

100. Les Îles Salomon ont progressé dans la mise en œuvre, la promotion et la protection des droits de l'homme en intégrant les normes conventionnelles relatives aux droits, conformément à leurs cadres législatif et politique. En tant que pays sortant d'un conflit, elles avaient fait des progrès considérables en matière d'accès aux services de base tels que la santé, l'éducation et la justice. En conséquence, les citoyens pouvaient dorénavant exercer leur liberté dans un environnement pacifique et stable.

101. Les Îles Salomon ont remercié les délégations pour l'aide apportée à l'élaboration de leur rapport national aux fins de l'Examen périodique universel. La délégation a pris note des commentaires, recommandations et observations formulés par diverses délégations et a apporté plusieurs précisions.

102. Les Îles Salomon ont précisé que la Constitution n'autorisait pas la peine de mort. Les châtiments corporels étaient interdits. Les Îles Salomon ont par ailleurs réaffirmé que l'éducation sexuelle faisait partie du programme national d'enseignement.

103. Les Îles Salomon attendaient avec intérêt de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme afin de progresser sur certaines questions soulevées lors de l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

104. Les recommandations ci-après seront examinées par les Îles Salomon, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme.

104.1 **Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en commençant par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs (Italie) ;**

104.2 **Envisager la possibilité de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (République dominicaine) ;**

104.3 **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable 5, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;**

104.4 **Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (Sierra Leone) ;**

- 104.5 **Ratifier, en priorité, les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (Indonésie) ;**
- 104.6 **Ratifier un plus grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme précédemment recommandé (Israël) ;**
- 104.7 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Iraq) ;**
- 104.8 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Niger) ;**
- 104.9 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) (Bahamas) (Finlande) (France) (Japon) (Malawi) (Maurice) (Ukraine) (Vanuatu) ;**
- 104.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) (France) (Ukraine) ;**
- 104.11 **Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Niger) ;**
- 104.12 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Argentine) (Bahamas) (Danemark) (Finlande) (Japon) (Malawi) (Maroc) ;**
- 104.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Finlande) ;**
- 104.14 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Japon) ;**
- 104.15 **Envisager la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et mettre au point et adopter une politique de lutte contre le travail des enfants ainsi qu'une liste des formes dangereuses de travail (Maroc) ;**
- 104.16 **Protéger les droits des enfants en ratifiant les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et en harmonisant la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier la loi sur le mariage, la loi sur le travail, la loi sur l'éducation et le Code pénal, et améliorer l'accès aux établissements scolaires et régler les frais de scolarité (Allemagne) ;**
- 104.17 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Burkina Faso)/Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Côte d'Ivoire) ;**
- 104.18 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant auxquels les Îles Salomon ne sont pas encore partie (Estonie) ;**
- 104.19 **Ratifier le premier et le deuxième Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et remédier aux lacunes du Code pénal qui exposent les enfants à l'exploitation sexuelle (Australie) ;**
- 104.20 **Prendre de nouvelles mesures en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie)/Accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maldives) ;**

- 104.21 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arménie) (Australie) (Bahamas) (Burkina Faso) (Japon) (Sénégal) (Ukraine) (Vanuatu) ;**
- 104.22 **Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;**
- 104.23 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et élaborer une politique nationale en faveur des personnes handicapées (Allemagne) ;**
- 104.24 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s’y rapportant, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Malawi) ;**
- 104.25 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**
- 104.26 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;**
- 104.27 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 104.28 **Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Sierra Leone) ;**
- 104.29 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**
- 104.30 **Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) avant le prochain cycle de l’Examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord)/Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l’Organisation internationale du Travail (Côte d’Ivoire) ;**
- 104.31 **Ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air qui complète la Convention (Paraguay) ;**
- 104.32 **Adopter une approche ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;**
- 104.33 **Envisager de soumettre leurs rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone) ;**
- 104.34 **Redoubler d’efforts pour mettre en œuvre les recommandations de 2018 du Comité des droits de l’enfant, en encourageant l’harmonisation de la législation nationale avec la Convention, ainsi qu’en renforçant le rôle du Comité pour l’enfance (Uruguay) ;**
- 104.35 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme (Ukraine) ;**
- 104.36 **Mettre en place un mécanisme national permanent d’établissement de rapports relatifs aux droits de l’homme, ainsi que de mise en œuvre et de suivi des recommandations à ce sujet, en envisageant la possibilité d’une assistance technique et d’une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;**
- 104.37 **Mettre en œuvre la recommandation acceptée par les Îles Salomon dans le cadre du précédent cycle de l’Examen périodique universel de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Soudan) ;**
- 104.38 **Demander l’appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l’homme pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels le pays n’est**

pas encore partie, et pour assurer l'incorporation dans l'ordre juridique national des obligations lui incombant au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;

104.39 Solliciter l'assistance technique dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs diverses obligations en matière de droits de l'homme (Sierra Leone) ;

104.40 Poursuivre leurs efforts pour réformer le Code pénal (Bahamas) ;

104.41 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;

104.42 Poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq)/Continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie) ;

104.43 Adopter des mesures concrètes en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Finlande)/Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malawi)/Accélérer l'adoption de mesures concrètes en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;

104.44 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Ukraine)/Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante dotée du statut d'accréditation « A », conformément aux Principes de Paris, avant le prochain examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)/Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Burkina Faso) ;

104.45 Octroyer davantage de crédits budgétaires et de ressources financières aux institutions publiques chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme afin qu'elles puissent mener à bien leur mission et atteindre leurs objectifs, conformément aux cibles 1.4, 4.3, 4.6 et 5 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;

104.46 Poursuivre et multiplier à l'échelle nationale les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme et à la jouissance de ces droits, y compris les programmes ciblant les femmes, les jeunes et les enfants (Fidji) ;

104.47 Adopter une définition exhaustive de ce que l'on entend par interdiction de la discrimination qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Espagne) ;

104.48 Envisager des réformes progressives de la loi contre la discrimination afin de garantir une pleine protection contre la discrimination, conformément aux règles et normes du droit international des droits de l'homme (Fidji) ;

104.49 Donner la priorité à l'application de mesures visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en veillant notamment à ce que les filles aient accès à l'éducation dans les mêmes conditions que les garçons, et en garantissant l'accès aux services de base à tous les enfants des zones rurales et aux enfants handicapés (Uruguay) ;

104.50 Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, et faire en sorte qu'ils aient accès rapidement à des services de santé adéquats (Portugal) ;

- 104.51 Veiller à ce que la définition donnée de la non-discrimination dans la Constitution soit complète et conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et qu'elle inclue l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la liste des motifs de discrimination interdits (Allemagne) ;
- 104.52 Adopter une législation complète contre la discrimination afin de prévenir et combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas) ;
- 104.53 Tendre à la dépenalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Nouvelle-Zélande) ;
- 104.54 Introduire des dispositions législatives visant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;
- 104.55 Prendre des mesures pour veiller à ce que la définition donnée de la non-discrimination dans le projet de constitution fédérale soit complète et interdise la discrimination tant directe qu'indirecte, y compris sur la base de l'orientation sexuelle (Brésil) ;
- 104.56 Mener des campagnes publiques pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en rappelant la dignité inhérente à tous les êtres humains (Chili) ;
- 104.57 Dépenaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Italie)/Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Chili) (Danemark)/Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Argentine) ;
- 104.58 Dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe ; se doter d'une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; et adopter les mesures nécessaires pour prévenir et sanctionner toute menace ou violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Mexique) ;
- 104.59 Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et prendre des mesures concrètes pour combattre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Portugal) ;
- 104.60 Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et élargir le champ d'application de la législation contre la discrimination de façon à interdire également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 104.61 Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et mener des campagnes de sensibilisation pour combattre les préjugés (Espagne) ;
- 104.62 Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;
- 104.63 Mettre en œuvre des instruments législatifs pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et dépenaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe (France) ;
- 104.64 Renforcer leur politique de développement et tendre à la pleine utilisation des ressources au profit de leur population, notamment par des relations amicales et une collaboration avec d'autres États et organisations régionales et internationales (Indonésie) ;
- 104.65 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

- 104.66 Continuer de prendre des mesures visant à aplanir les difficultés engendrées par la COVID-19 (Pakistan) ;
- 104.67 Continuer d'appliquer les principes des droits de l'homme dans le cadre de leurs mesures de relèvement après la pandémie de COVID-19 (Barbade) ;
- 104.68 Prendre les mesures législatives et administratives qui s'imposent pour faire en sorte que l'exploitation des ressources naturelles, en particulier forestières, ne porte pas atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des populations locales (Slovénie) ;
- 104.69 Protéger les droits de l'homme face aux pratiques abusives des sociétés forestières et à la dégradation de l'environnement du fait de l'exploitation forestière, et garantir aux victimes de ces pratiques abusives l'accès à des recours utiles (Slovénie) ;
- 104.70 Faire en sorte que tous les projets d'exploitation forestière prévoient une consultation préalable et éclairée des populations locales et autochtones concernées, ainsi qu'un rapport sur les incidences de ces projets sur l'environnement et les droits de l'homme, en particulier concernant les droits à l'eau et à l'assainissement (Espagne) ;
- 104.71 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et réprimer les atteintes aux droits de l'homme que commettent les entreprises (Timor-Leste) ;
- 104.72 Veiller à ce que les politiques relatives à l'environnement tiennent compte de leurs effets sur les droits de l'homme et sur les communautés (Philippines) ;
- 104.73 Assurer la préservation et la protection des habitats fragiles contre la déforestation et la dégradation des forêts, et encourager les pratiques de gestion durable des forêts afin de protéger les droits de l'homme liés à un environnement sûr, propre, sain et durable (Canada) ;
- 104.74 Redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes résultant de l'élévation du niveau de la mer auxquels font face les îles de faible altitude (Îles Marshall) ;
- 104.75 Poursuivre les mesures visant à renforcer les capacités d'adaptation et de résilience aux effets des changements climatiques mondiaux, tout en s'efforçant de mettre un frein aux activités entraînant une dégradation de l'environnement (Népal) ;
- 104.76 Solliciter le soutien et l'assistance de la communauté internationale pour appliquer avec efficacité la stratégie nationale de développement et résoudre les problèmes liés à l'insuffisance des ressources et aux changements climatiques (Pakistan) ;
- 104.77 Poursuivre les efforts d'adaptation aux changements climatiques en intégrant ces phénomènes dans les programmes scolaires et en mettant en place dans les écoles un système complet de protection sociale en cas de catastrophe, doublé d'un dispositif d'alerte rapide (Soudan) ;
- 104.78 Mieux sensibiliser et préparer les enfants aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles (Timor-Leste) ;
- 104.79 Mettre en œuvre une politique plus réfléchie dans le but de protéger l'environnement et de réduire les effets néfastes des changements climatiques (Vanuatu) ;
- 104.80 Réaffirmer l'engagement du pays à plaider en faveur d'une action climatique qui soit compatible avec les accords, obligations, normes et principes en vigueur dans le domaine des droits de l'homme (Barbade) ;
- 104.81 Renforcer les capacités permettant de faire face aux changements climatiques et de résister aux catastrophes naturelles (Chine) ;

- 104.82 Poursuivre la consolidation des politiques et programmes nationaux destinés à permettre une meilleure adaptation de la population aux effets des changements climatiques (République dominicaine) ;
- 104.83 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les communautés rurales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 104.84 Poursuivre les efforts pour combattre les changements climatiques, notamment en envisageant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de relogement pour les communautés côtières touchées par la montée du niveau de la mer (Fidji) ;
- 104.85 Instaurer un moratoire sur la peine de mort (Argentine) ;
- 104.86 Élaborer, adopter et mettre en œuvre une législation complète contre la traite des personnes ; Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national sur la traite des personnes pour 2020-2025 ; et ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.87 Adopter une législation sur la liberté de l'information, conformément aux normes internationales (Estonie) ;
- 104.88 Garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information (France) ;
- 104.89 Mener des enquêtes crédibles sur la corruption au sein du Gouvernement et imposer et appliquer des sanctions pénales aux auteurs d'infractions, en rendant opérationnelle la Commission indépendante de lutte contre la corruption, créée en 2018 (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.90 Prendre de nouvelles mesures pour combattre la corruption, notamment grâce à une coopération entre la Commission indépendante de lutte contre la corruption et les organismes anticorruption de la région (Indonésie) ;
- 104.91 Continuer de solliciter l'assistance technique des organismes des Nations Unies afin de garantir à tous un accès au système de justice formel, en particulier aux personnes vivant dans les zones rurales et aux groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Maldives) ;
- 104.92 Continuer de solliciter l'assistance technique des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, en particulier pour améliorer l'accès des personnes vulnérables et des habitants des zones rurales au système judiciaire formel (Timor-Leste) ;
- 104.93 Continuer de consolider la protection et l'accès à la justice, en particulier pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables et les victimes de violences fondées sur le genre (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.94 Rendre les élections plus démocratiques, en modifiant la loi électorale de façon à préciser les critères de résidence applicables pour l'inscription sur les listes électorales (Australie) ;
- 104.95 Adopter les principales recommandations du rapport d'examen de la loi de 2020 sur la protection de la famille (Nouvelle-Zélande) ;
- 104.96 Améliorer les droits, le bien-être et la sécurité des femmes en renforçant la formation des fonctionnaires de police sur leur rôle et leurs obligations au regard de la loi sur la protection de la famille ; en élaborant un plan d'action pour améliorer l'accessibilité de services d'hébergement sûrs pour les victimes de violence familiale ; et en adoptant les recommandations du rapport d'examen de la loi de 2020 sur la protection de la famille (Australie) ;

- 104.97 Continuer de renforcer les politiques sociales ayant fait leurs preuves, en particulier en matière de droits économiques, sociaux et culturels, afin d'assurer un bien-être optimal à leur population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.98 Envisager de modifier la législation du travail pour y intégrer une définition claire du harcèlement sexuel (Israël) ;
- 104.99 Prendre des mesures pour faire reculer la mortalité infanto-juvénile (Ukraine) ;
- 104.100 Continuer de renforcer le système de santé publique afin de mieux protéger le droit à la santé de la population (Chine) ;
- 104.101 Par l'intermédiaire du Ministère de la santé et des services médicaux, continuer de promouvoir la politique stratégique nationale de santé qui met l'accent sur l'amélioration de la santé et l'accès universel à la couverture sanitaire et aux soins de santé de base, notamment en élargissant l'offre de services dans les centres de santé ruraux du pays (Cuba) ;
- 104.102 Assurer l'accès à l'information et à l'éducation sur la santé sexuelle et procréative en tenant compte de l'âge des personnes visées, et garantir la prestation rapide de services de qualité en la matière, en veillant à ce que ceux-ci soient complets et adaptés aux adolescents. Ces services devraient être accessibles à tous les adolescents et jeunes, y compris à ceux qui ont un handicap, dans les établissements de soins publics comme privés (Malaisie) ;
- 104.103 Assurer l'accès à l'information et à l'éducation complètes sur la santé sexuelle et procréative en tenant compte de l'âge des personnes visées. Ces services devraient être accessibles à tous les adolescents et jeunes, y compris à ceux qui ont un handicap (Allemagne) ;
- 104.104 Garantir une éducation sexuelle complète dans le programme scolaire en accord avec les directives techniques internationales des Nations Unies sur l'éducation sexuelle (Pays-Bas) ;
- 104.105 Donner suite à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement d'assurer l'accès à l'information et à l'éducation sur la santé sexuelle et procréative en tenant compte de l'âge des personnes visées, et de garantir la prestation rapide de services de qualité en la matière, en veillant à ce que ceux-ci soient complets et adaptés aux adolescents, afin que ces derniers soient en mesure de faire des choix éclairés en matière de sexualité et de procréation, l'objectif étant de les protéger des grossesses non désirées, de la violence fondée sur le genre et des infections sexuellement transmissibles (Islande) ;
- 104.106 Envisager de modifier leur législation dans le but de dépenaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste ou de risque pour la santé de la mère ou de malformations graves du fœtus et également envisager sa dépenalisation dans tous les autres cas, garantir aux femmes des soins post-avortement de qualité, ainsi que le libre accès à des moyens de contraception modernes dans le cadre de la politique de gratuité des soins de santé, et fournir des informations et une éducation adaptées à l'âge sur la santé sexuelle et procréative (Argentine) ;
- 104.107 Garantir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en renforçant les programmes d'éducation sexuelle, et mettre en œuvre des mesures ciblées pour assurer l'accès des personnes handicapées aux services de santé (France) ;
- 104.108 Concevoir et adopter un programme d'éducation complet à la sexualité et à la vie de famille, conformément aux nouveaux Principes directeurs internationaux de l'ONU sur l'éducation à la sexualité (Irlande) ;

- 104.109 Continuer de prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'éducation pour tous en éliminant les obstacles et allouer un budget suffisant au secteur de l'éducation (Malaisie) ;
- 104.110 Garantir un accès adéquat à une éducation de qualité pour tous les enfants, y compris dans les îles périphériques et les zones rurales (Portugal) ;
- 104.111 Poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre une législation visant à rendre obligatoire l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire (Bahamas) ;
- 104.112 Rendre l'enseignement primaire obligatoire, équitable et accessible, et améliorer les capacités des établissements d'enseignement (Canada) ;
- 104.113 Poursuivre les efforts du Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines dans la mise en œuvre du plan d'infrastructure éducative, ainsi que de la politique nationale de développement inclusif de l'éducation nationale (Cuba) ;
- 104.114 Prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique et renforcer les mesures en faveur de leur émancipation économique (Philippines) ;
- 104.115 Assurer l'égalité des sexes, y compris en ce qui concerne le droit à la nationalité, en modifiant la loi sur la citoyenneté (Allemagne) ;
- 104.116 Faire en sorte que les hommes et les femmes aient les mêmes droits en matière d'acquisition et de transmission de la nationalité, légalement comme en pratique, et modifier la loi sur la citoyenneté pour assurer l'égalité de traitement entre hommes et femmes (Islande) ;
- 104.117 Envisager de nouvelles mesures pour permettre la réalisation progressive de l'égalité des sexes, y compris en matière de rémunération (Inde) ;
- 104.118 Adopter une stratégie destinée à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris aux sévices sexuels, à l'exploitation sexuelle et à la violence domestique, en prêtant une attention particulière aux communautés touchées (Chili) ;
- 104.119 Poursuivre les efforts pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, et envisager l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale visant à encadrer et soutenir ces efforts (Fidji) ;
- 104.120 Poursuivre les efforts de prévention de la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 104.121 Mettre effectivement en œuvre la loi sur la protection de la famille et prendre des mesures pour prévenir la violence fondée sur le genre (Japon) ;
- 104.122 Poursuivre les efforts pour adopter les mesures nécessaires à une protection efficace des victimes de la violence fondée sur le genre, de l'exploitation sexuelle et de la violence domestique (Mexique) ;
- 104.123 Étendre SAFENET aux cinq provinces restantes des Îles Salomon pour permettre à toutes les victimes de violences fondées sur le genre de bénéficier de services d'appui appropriés (Islande) ;
- 104.124 Renforcer les réglementations pour combattre la violence à l'égard des femmes, constituer des fonds budgétaires et les allouer à des programmes d'accueil et de soutien des victimes, mener des campagnes de sensibilisation, et lutter contre la pratique de la dot (Espagne) ;
- 104.125 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique, et garantir aux victimes l'accès à des services d'appui sur l'ensemble du territoire (Thaïlande) ;
- 104.126 Renforcer les efforts de prévention de la violence fondée sur le genre, notamment par une formation continue des agents de police (Ukraine) ;

- 104.127 Poursuivre leurs efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence sexuelle, en instaurant une concertation publique, en menant des actions de sensibilisation au sein des communautés et des écoles et en renforçant la capacité des services d'appui offerts aux victimes de ces violences (Canada) ;
- 104.128 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre, en particulier en renforçant l'éducation, la formation et la sensibilisation à la violence domestique et sexuelle (France) ;
- 104.129 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Italie) ;
- 104.130 Redoubler d'efforts afin d'accroître la représentation des femmes aux postes de décision au sein des institutions législatives, exécutives et judiciaires (Sénégal) ;
- 104.131 Redoubler d'efforts pour favoriser la participation des femmes à la vie publique et politique et combattre les stéréotypes concernant le rôle des femmes, notamment par la sensibilisation de la population des zones rurales, comme précédemment recommandé (Argentine) ;
- 104.132 Mettre en œuvre d'ici 2022 une stratégie nationale pour les adolescents et les jeunes qui soit conforme aux normes internationales (Paraguay) ;
- 104.133 Se doter de moyens plus efficaces pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants – en accordant une attention particulière à la discrimination visant les filles – spécialement en ce qui concerne l'accès des enfants des zones rurales et des enfants handicapés à l'éducation et aux services de base (Soudan) ;
- 104.134 Aligner la législation sur la Convention relative aux droits de l'enfant et redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants, notamment en érigeant en infraction la vente d'enfants et en relevant l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Italie) ;
- 104.135 Dans le cadre des actions en cours visant à protéger les enfants, interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, sans exception (Irlande) ;
- 104.136 Prendre les mesures voulues pour faire en sorte qu'aucun enfant de moins de 18 ans n'effectue des travaux dangereux, notamment dans les industries de l'agriculture, de l'exploitation forestière, du tourisme et de la pêche (Maroc) ;
- 104.137 Combler les lacunes juridiques qui placent les enfants en situation de vulnérabilité, notamment en érigeant en infraction l'exploitation sexuelle des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et la vente de filles à des travailleurs étrangers à des fins de mariage et d'exploitation sexuelle (Nouvelle-Zélande) ;
- 104.138 Intensifier les efforts de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, y compris contre la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants (Philippines) ;
- 104.139 Renforcer leur cadre juridique pour prévenir toutes les formes d'exploitation des enfants, y compris l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques (Thaïlande) ;
- 104.140 Améliorer la protection des enfants contre la maltraitance, y compris la traite et l'exploitation sexuelle, la pornographie mettant en scène des enfants, les mariages forcés, le travail forcé et la servitude domestique (États-Unis d'Amérique) ;

- 104.141 Prendre des mesures complémentaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier sur les chantiers forestiers (Bahamas) ;
- 104.142 Enquêter sur les cas signalés de maltraitance d'enfants, y compris de violence familiale et d'abus sexuels, et sur les cas présumés d'exploitation sexuelle des filles dans l'industrie du tourisme et l'exploitation forestière, et veiller à ce que les auteurs de ces méfaits soient traduits en justice (Botswana) ;
- 104.143 Allouer des ressources appropriées à la mise en œuvre des lois adoptées pour protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance et venir en aide aux enfants victimes de violence et de maltraitance (Botswana) ;
- 104.144 Ériger en infraction toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, y compris l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques et la vente de filles à des fins de mariage et d'exploitation sexuelle, et engager des poursuites fermes à l'encontre des contrevenants (Brésil) ;
- 104.145 Former tous les acteurs du secteur de la justice à l'application de la loi portant modification des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle et à la traite des enfants (Côte d'Ivoire) ;
- 104.146 Réviser la loi sur le mariage des insulaires en vue de porter l'âge légal du mariage à 18 ans (Îles Marshall) ;
- 104.147 En priorité, prendre des mesures pour mettre un terme au mariage des enfants (Maurice) ;
- 104.148 Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans et ériger en infraction la vente et l'exploitation sexuelle des filles et des garçons (Mexique) ;
- 104.149 Harmoniser la législation relative aux enfants avec les normes internationales, en particulier les lois relatives au mariage, au travail et à l'éducation, ainsi que le Code pénal (Monténégro) ;
- 104.150 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des enfants, le mariage des enfants et les abus sexuels sur enfants (Népal) ;
- 104.151 Mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces ou forcés, en relevant l'âge minimum du mariage de 15 à 18 ans (Pays-Bas) ;
- 104.152 Réviser la loi sur le mariage des nationaux pour fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage dans le but de mettre un terme à la pratique du mariage des enfants (Chili) ;
- 104.153 Modifier la législation en vigueur de manière à interdire expressément les châtimens corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Paraguay) ;
- 104.154 Interdire expressément les châtimens corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Danemark) (Estonie) ;
- 104.155 Redoubler d'efforts pour promouvoir encore davantage les droits des enfants handicapés (Japon) ;
- 104.156 Prendre des mesures pour s'assurer de la gratuité de l'enseignement, conformément à la législation, et faire bénéficier les enfants handicapés de crédits spécifiques pour une meilleure prise en charge de leur santé et de leur éducation (Maurice) ;
- 104.157 Adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, de même qu'une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés (Monténégro)/Adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme et mettre en place une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés (Ukraine) ;

104.158 **Promulguer des lois interdisant la discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap physique, sensoriel, intellectuel et mental (Nouvelle-Zélande) ;**

104.159 **Adopter des lois permettant d'incorporer convenablement dans le droit interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; prendre des mesures d'adaptation raisonnables pour promouvoir les droits des enfants handicapés ; et adopter au niveau national un plan d'action et une politique sur le handicap et le développement inclusif (Chili) ;**

104.160 **Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Israël) ;**

105. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Solomon Islands was headed by the Permanent Secretary of the Ministry of Foreign Affairs and External Trade, Collin Beck, and composed of the following members:

- Mr. Moses Mose, Ambassador, Solomon Islands Mission in Brussels;
- Mr. Cedrik Alependava, Permanent Secretary, Ministry of Women, Youth, Children and Family Affairs;
- Mrs. Susan Sulu, Permanent Secretary, Ministry of National Planning and Development Cooperation;
- Mr. Paul Mae, Permanent Secretary, Ministry of Justice and Legal Affairs;
- Mr. Cornelius Walegerea, Deputy Secretary, Ministry of Foreign Affairs and External Trade;
- Ms. Waela Ngai, Director, Ministry of Women, Youth, Children and Family Affairs;
- Mrs. Loretta Taake Whitney, Director, Ministry of Women, Youth, Children and Family Affairs;
- Mr. Samuel Wara, Director, Ministry of National Planning and Development Cooperation;
- Mrs. Janice Mose-Kemakeza, Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs and External Trade;
- Ms. Vanessa Rodie, Minister-Counsellor, Solomon Islands Mission in Brussels;
- Ms. Kyla Venokana, Chief Policy Officer, Ministry of Justice and Legal Affairs;
- Mr. Undikolo Pelobule, Senior Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs and External Trade;
- Mr. Paul Pandarongo, Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs and External Trade.
